

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- 2ème Révision approuvée par DCM le 06.02.2006
- 1ère Modification approuvée le 10.12.2010
- 1ère modification simplifiée approuvée par DCM le 29 septembre 2015

Mise à jour du PLU
par arrêté du 01/08/2016

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour

drémil-lafage

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R. 123-13 et R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015, R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2006, modifié par délibération le 10 décembre 2010, et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur la commune de Drémil-Lafage,

Vu les plans et documents annexés ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme du Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur l'élément suivant :

Est institué :
- un Plan de Prévention des Risques naturels, au titre des Servitudes d'Utilité Publique, sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée aux annexes suivantes :
- Liste des Servitudes d'Utilité Publique ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin « Marcaissonne-Saune-Seillonne » (pièce 5j)

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ainsi qu'à la Mairie de Drémil-Lafage et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la Mairie de Drémil-Lafage et sur celui de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) .

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Drémil-Lafage durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Au titre de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 0 1 AOUT 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 0 8 AOUT 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 0 8 AOUT 2016
- *en mairie, le :* 0 9 AOUT 2016

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 0 9 AOUT 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU